



EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de **SOLLIES PONT**

VILLE DE SOLLIES PONT

Séance du jeudi 9 décembre 2010

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	31

Date de la convocation
1^{er} décembre 2010

Date d'affichage
1^{er} décembre 2010

Objet de la délibération

*Direction des finances – Service
finances – Adoption d'un fonds
de concours au profit du Syndicat
Mixte de l'Energie des
Communes du Var pour la
réalisation de travaux
d'effacement des réseaux aériens
réalisés sous sa maîtrise
d'ouvrage rue République (3^{ème}
tranche).*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille dix, le neuf décembre deux mille dix, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, MONTBARBON Sophie, COQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, RIGAUD Catherine, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, GOTTA Marie-Aurore, KASPERSKI Christophe, BOUBEKER Patrick, BOTA Yasmine, DROESCH Michel, BONIFAY Rose-Marie, LAUNAY Michel, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, DESVILETTES Louis, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, ROCHE François, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, FOREST Marie-Paule.

Procurations :

CHAUUCHE Dalèl donne procuration à MONTBARBON Sophie,
BOUTIER Jean-Paul donne procuration à LUQUAND Jean-Pierre,
MAESTRACCI Sylvie donne procuration à ROCHE François

Absentes :

AUTRAN Martine, LE TINNIER Nathalie

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

PREAMBULE

Les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYMIELECVAR, objet de la présente délibération peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours, conformément au dispositif de la loi de finance n°2009-1673 du 30/12/2009.

Ce mode de participation nécessite une délibération concordante des deux collectivités.

Le plan de financement des travaux est précisé dans le bon de commande joint à la présente.

symielec^{var}**PROGRAMME 2010SF****BON DE COMMANDE DE TRAVAUX SOUS MAITRISE
D'OUVRAGE DU SYMIELECVAR.****A. IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE QUI PASSE LA COMMANDE.**

COLLECTIVITE ADHERENTE: SOLLIES-PONT

COMMUNE: SOLLIES-PONT

A compléter. Nom, prénom et qualité du signataire du bon de commande

Objet de la commande: Effacement des lignes électriques, éclairage public et téléphonique

SOLLIES-PONT

NOM DU PROJET: RUE REPUBLIQUE IIIeme tranche

N°: 830

La Collectivité Adhérente au SYMIELECVAR.

Confirme la réalisation des travaux objet de la commande pour les montants indiqués au cadre C.

Il est entendu que les montants portés sont le résultat d'une estimation sommaire et qu'ils pourront faire l'objet d'ajustements en fonction des quantités réellement exécutés.



A

le

La personne habilitée à engager les travaux

Le Président du SYMIELECVAR

C.COMMANDE. Comprenant les études, les travaux, la coordination sécurité, actualisation, imprévus.

Montant du programme Effacement réseaux DP HT	138 000,00 €
Montant du programme Effacement Eclairage Public TTC	11 000,00 €
Montant du programme réseaux téléphoniques TTC	0,00 €
Total du programme	149 000,00 €
Financement du Syndicat aux travaux EP sur (A2)	0,00 €
A charge de la commune	149 000,00 €

Le SYMIELECVAR se charge de déposer les demandes de subvention auprès des partenaires publics en fonction de l'éligibilité des projets et des communes aux critères de sélection.

symielec

PROGRAMME 2010SF**D. MODE DE FINANCEMENT.**

La Collectivité dispose à partir de cette année de 2 possibilités de financer la part des travaux qui lui incombe, elle choisit entre 1 et 2:

La Collectivité Adhérente, en fonction de sa strate de population et du montant des travaux fixés en annexe.

Souhaite financer les travaux objet de la présente commande par le biais d'une participation à inscrire au compte 6554 du budget "Contribution aux organismes de regroupement" au rythme suivant:

- En 2 versements: 70% à l'envoi de l'Ordre de service, 30 % au solde des travaux.
- Etalée sur 5 ans dont la première échéance sera réglée dès l'émission du titre de recette établi à la fin des travaux, puis sur les 4 années restantes et dont le montant estimatif prévisionnel est de:

MP2 34 490,74 €



NB: Le montant minimum de la participation pour bénéficier de la solution MP2 a été fixé par le bureau et la commission des finances en fonction de la strate des communes comme indiqué dans le tableau joint :

2°) Modèle FC: Versement d'un fonds de concours à hauteur de 75% à inscrire au compte 2041 du budget d'investissement et 25% sur le budget de fonctionnement au compte 6554.

La Collectivité Adhérente souhaite financer sa part des travaux avec les modalités comptables suivantes:

75% de la participation due aux travaux à verser au lancement de l'Ordre de Service à imputer au compte 2041 "Subventions d'équipement aux organismes publics" du budget du SIE ou de la commune.

110 397,99

25% de la participation due aux travaux à verser en 2 fois ,au solde des prestations puis l'année suivante à imputer au compte 6554" Contribution aux organismes de regroupement" du budget du SIE ou de la commune.

38 602,01 €

Soit 19 301,00 € par an.

E. REGIMES DES T.V.A en fonction de la nature des travaux.

Le SYMIELECVAR fait l'avance de la T.V.A pour les travaux du réseau Electrique et la récupère auprès d'E.R.D.F.

Le SYMIELECVAR demande une participation TTC. Il récupère la T.V.A par le biais du Fond de Compensation 2 ans après la fin des travaux. Il la porte au crédit de la commune en déduction de travaux ultérieurs ou la verse dans un délai de 3 ans si la commune ne souhaite pas réaliser des travaux.

Réseau Téléphonique

Le SYMIELECVAR demande une participation TTC. La T.V.A ne peut pas être récupérée pour des ouvrages mis à disposition à des opérateurs privés.